



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

EDF et GDF

Question écrite n° 9742

Texte de la question

M. François Cornut-Gentille attire l'attention de M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur sur la politique de diversification conduite par Electricité de France et Gaz de France. En effet, les entreprises du bâtiment et des travaux publics s'inquiètent des initiatives récentes prises par EDF-GDF en matière de diversification, notamment avec la création en 1991 de l'association Sécurité Confort France (SCF), qui estiment-elles, fait une concurrence déloyale à leurs activités. Or, la concurrence qui en résulte pour le secteur privé ne paraît conforme ni à l'esprit des textes de nationalisation de 1946 et 1949 ni aux principes retenus par les partenaires économiques et sociaux, dans un récent rapport du Conseil économique et social. Pourtant, l'association SCF, dirigée en particulier par des collaborateurs d'EDF, poursuit son développement avec l'appui des établissements publics, sur les principes de base de la concurrence. L'image et la réputation de ces établissements publics sont évidemment utilisées de manière systématique pour mener une telle politique commerciale. Cette concurrence risque de mettre en difficulté beaucoup d'entreprises qui répondent souvent aux besoins locaux et compromettre ainsi les chances de créations d'emplois. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour maintenir la liberté d'entreprendre et protéger l'activité normale des petites et moyennes entreprises qui traversent actuellement une conjoncture extrêmement difficile.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur a été attirée au printemps 1993 sur la politique de diversification d'Electricité de France et de Gaz de France, et le ministre a demandé à son inspection générale de l'industrie et du commerce un rapport, qui lui a été remis en novembre 1993. Après examen interministériel de ce rapport, le Gouvernement a retenu plusieurs dispositions sur lesquelles il consulte actuellement les organisations professionnelles les plus concernées : Confédération de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment (CAPEB), Conseil national de l'équipement électrique (CNEE), Fédération nationale du bâtiment (FNB), Fédération nationale des travaux publics (FNTP). Il consulte également le Conseil supérieur de l'Electricité et du Gaz, présidé par le député Pierre Micaux, et les établissements publics EDF et GDF eux-mêmes. À l'issue de cette consultation, fixée à la fin du mois de janvier 1994, le Gouvernement retiendra les dispositions définitives de politique publique relatives à la diversification des établissements publics EDF et GDF.

Données clés

Auteur : [M. Cornut-Gentille François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9742

Rubrique : Electricité et gaz

Ministère interrogé : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Ministère attributaire : industrie, postes et télécommunications et commerce extérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 1993, page 4697

Réponse publiée le : 31 janvier 1994, page 509